

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 36

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace et élus en application des articles L. 193 »

les mots :

« élus en application des articles L. 191 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.